



Commune de Marolles-en-Hurepoix

Règlement Intérieur du Marché de Noël 2026

1. Dates et Horaires

Le marché se déroulera sur deux jours. Les exposants s'engagent à respecter la totalité des plages horaires d'ouverture au public :

- **Samedi 12 décembre 2026** : 11h00 – 20h00
- **Dimanche 13 décembre 2026** : 10h00 – 17h00

2. Emplacement et Secteurs

Le marché est organisé à la salle des fêtes et aux abords de celle-ci et divisé en deux zones distinctes :

- **Zone Intérieure** : Réservée exclusivement aux créations artisanales non-alimentaires (bijoux, décoration, mode, jouets, etc.).
- **Zone Extérieure** : Dédiée à l'artisanat gourmand et à la restauration (produits du terroir, spécialités de Noël, boissons chaudes).

3. Installation et Logistique

- **Installation** : L'accueil des exposants se fera le samedi matin dès **8h00**. Les stands doivent être prêts 30 minutes avant l'ouverture au public.
- **Démontage** : Il est strictement interdit de remballer avant la fermeture officielle le dimanche à 17h00.
- **Matériel** :
 - **Stands intérieurs** : **2 tables de 1,80 m placées en L et 2 chaises fournies.**
Sur demande uniquement : point électrique et grilles (1 ou 2) en fonction des stocks. Les nappages (longs jusqu'au sol) et la décoration des stands sur le thème de Noël sont à la charge de l'exposant pour maintenir l'esthétique du marché.
 - **Stands extérieurs, sur demande** : tables, chaises et barnum selon les disponibilités des stocks.
- **Un gardiennage est prévu par la commune pour la nuit.**

4. Critères de Sélection

Seuls les produits **artisanaux et faits main** sont autorisés. La revente d'articles industriels est formellement interdite. Pour le secteur gourmand, une attention particulière sera portée à la provenance des produits et à la qualité artisanale.

5. Obligations des Exposants

- **Présence** : Le stand doit être tenu en permanence.
- **Propreté** : Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre et repartir avec ses déchets en fin de manifestation.
- **Sécurité** : Les installations électriques doivent être aux normes. Pour les stands extérieurs utilisant du gaz ou de la chaleur, un extincteur valide est obligatoire sur le stand.

6. Assurances et Responsabilités

- Chaque exposant doit être couvert par une **Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**. Une attestation sera demandée lors de l'inscription.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de dégradations de marchandises sur les stands.



Commune de Marolles-en-Hurepoix

Règlement Intérieur du Marché de Noël 2026

7. Tarifs et Réservation

- Le prix de l'emplacement est fixé à **35 € (trente-cinq euros)** pour les deux jours.
- **Date limite de préinscription via le formulaire en ligne : 30 juin 2026**
- L'inscription est ouverte aux professionnels uniquement ; **un numéro de SIRET est exigé.**
- Une commission se réunira pour sélectionner les exposants et une **réponse définitive** sera transmise **avant le 15 juillet 2026**
- **Un chèque de caution d'un montant de 35€ est demandé et sera restitué le jour de l'évènement. Cette caution sera encaissée en cas de manquement à l'article 9 du présent règlement.**
- L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet (formulaire, règlement signé, attestation d'assurance et chèque de caution) avant le 15 août 2026 par courrier à :

MAIRIE / MARCHÉ DE NOËL 2026
1 Avenue Charles de Gaulle
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

8. Modalités de Paiement

L'inscription est ferme et définitive dès réception du dossier de candidature complet.

- **Moyens de paiement** : Les règlements s'effectuent par **chèque à l'ordre du Trésor public**
- **Échéance** : La totalité des frais d'emplacement doit être acquittée à réception du titre exécutoire qui sera **émis dans le mois suivant l'évènement.**

9. Conditions d'Annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail ou courrier).

- **Annulation du fait de l'exposant** :
 - Plus de 30 jours avant l'évènement : annulation sans condition.
 - Moins de 30 jours avant l'évènement : le chèque de caution sera encaissé.
- **Annulation du fait de l'organisateur** :
 - En cas d'annulation totale par l'organisateur les frais d'inscription seront intégralement remboursés.
 - **Cas particulier (Météo)** : Le marché étant maintenu en cas de pluie, aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour des raisons climatiques, sauf décision administrative de fermeture du site pour danger (tempête) ou suivant prescriptions préfectorales.

ENTREPRISE :

Représentée par :

Lu et approuvé le :

Signature